

Décision n°D_2026_096

RESTAURATION COLLECTIVE

ACHAT DE MATÉRIELS DE STOCKAGE DES REPAS PAR LA COMPÉTENCE RESTAURATION COLLECTIVE A DESTINATION DES OFFICES SATELLITES

Nous, Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n° DCS_2026_008 du Comité syndical en date du 22 avril 2026, autorisant le Président, notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité pour la compétence restauration collective du SIVOM de la Communauté du Béthunois d'acquérir du matériel de stockage des repas, à destination des offices satellites,

DÉCIDONS :

ARTICLE 1 : De signer le bon de commande relatif à l'achat de 3 armoires réfrigérées positives et de 1 armoire réfrigérée négative pour la compétence restauration collective, avec la société Nord Collectivité, Zone d'activité du Bois, située rue Pont Gave, 62840 Fleurbaix, pour un montant total de 5 479,00 € HT.

ARTICLE 2 : Les dépenses inhérentes au montant cité en article 1 seront imputées au budget principal chapitre 021 et article 2188.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et la Responsable du Service Gestion Comptable de Béthune sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Béthune,



Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.